

ANNEE 2025

SEANCE PUBLIQUE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Délibération n°

2025061

Date de convocation : 27/11/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents :	17
Pouvoirs :	5
Nombre de votants :	22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1^{er} décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 27 novembre, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Yannick BASSIER, Maire & MM Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Arnaud PAVLOVSKY, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECART, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Céline FAYS, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Valérie ETCHART.

Absent (e) s excusé (e)s : M. Mikel AMILIBIA (pouvoir à Mme Marie GRABET DIT BOUCHET), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Arnaud PAVLOVSKY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECART), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Guénael LE CAM.

O.J n°6 : Autorisation donnée au Maire de signer un protocole d'accord transactionnel avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°69 située 78 Impasse Oihenart, relatif à des travaux de confortement de berges sur le ruisseau Harrietako

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 (compétence du Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune par ses délibérations) et L. 2122-21 (compétence du Maire pour représenter la Commune).

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction, l'article 2052 conférant à la transaction l'autorité de la chose jugée.

Considérant la délibération n°2024083 du 4 novembre 2024, autorisant Monsieur Le Maire à signer un protocole d'accord pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le ruisseau Harrietako, pour un montant de 15 948.68€ TTC,

Considérant que ce protocole prévoyait la signature d'un second protocole transactionnel, pour des travaux de consolidation des berges,

Vu le projet de Protocole d'Accord transactionnel joint à la présente.

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

- En 2018, la Commune de Bassussarry a fait retirer une buse d'une longueur de 3,5 mètres sur le ruisseau Harrietako (appelé Harriecko dans le DCM vote transaction) situé sur le domaine privé à l'arrière de la parcelle cadastrée section AE n°69, dans le but de faciliter l'écoulement des eaux.
- Depuis le retrait de cette buse, il a été constaté que la berge du terrain s'affaisse au droit de la zone d'intervention, l'affaissement atteignant la base de la maison, sans dommage sur la structure à ce jour. Cette situation litigieuse nécessite des travaux de confortement urgents.
- Pour y remédier, une étude hydraulique au titre de la loi sur l'eau a été menée pour déterminer les solutions de confortement.

Le Maire expose qu'un deuxième Protocole d'Accord transactionnel a été établi avec le propriétaire afin de régler cette situation et de mettre fin à tout litige futur.

Modalités de l'Accord :

1. Les Travaux de Confortement des Berges :

- La Commune s'engage à financer les travaux de renforcement des berges, estimés par la société SCE à un montant total de 80 595,45€ TTC.
- La Commune s'engage à provisionner 15% du montant pour l'éventualité de travaux imprévus.
- La durée des travaux est estimée à deux mois.

2. Engagements du propriétaire :

- Le propriétaire s'engage à laisser la Commune pénétrer sur sa propriété privée pour la réalisation des travaux.
- En contrepartie de l'exécution du protocole, le propriétaire se déclare intégralement satisfait et renonce à toute action du fait des dommages et de leurs conséquences.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

Article 1 : Approbation du Protocole

APPROUVE le Protocole d'Accord Transactionnel conclu entre la Commune de Bassussarry et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°69, sis 78 Impasse Oihenart, dont le contenu a été présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorisation de Signature

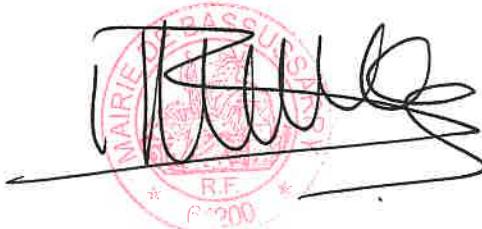
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes, avenants ou documents nécessaires à sa parfaite exécution et à l'extinction du litige.

Article 3 : Exécution Budgétaire et Délégation

- DIT que les crédits nécessaires au financement des travaux de confortement des berges seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre et à l'article appropriés.
- DÉCIDE de donner au Maire délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à la mise en œuvre de cet accord y compris les avenants, dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Fait à Bassussarry, le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire,
Yannick BASSIER



The red circular stamp contains the text "Mairie de BASSUARRY" around the perimeter and "F 1200" in the center.